

SOUTIEN AUX PROJETS MAJEURS

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT




Promotion
Saguenay

SAGUENAY.CA

Mise en contexte

Le Fonds de développement des territoires (FDT) est un programme mis en place par le Gouvernement du Québec afin de permettre aux villes et aux MRC de favoriser le développement local et régional. La Ville de Saguenay a confié la gestion de ce fonds à Promotion Saguenay, la société de développement économique de Saguenay dont la mission est de :

- Contribuer au développement économique de Saguenay ;
- Mobiliser et accompagner les entrepreneurs et les intervenants de Saguenay ;
- Attirer de nouveaux investisseurs ;
- Maximiser l'expérience du voyageur ;
- Promouvoir la destination et soutenir les efforts de diversification de l'économie.

Objectif

Le Fonds de développement des territoires, volet soutien aux projets majeurs vise à soutenir financièrement des entreprises qui ont un projet innovant et structurant générant des retombées économiques ou des investissements importants à Saguenay.

L'objectif du Fonds de développement des territoires, volet soutien aux grands projets est de soutenir l'entreprise dans les champs d'intervention suivants :

- Le démarrage d'une entreprise ;
- Un projet d'expansion important.

Entreprises / organismes admissibles

- Les coopératives ;
- Les entreprises (privées ou d'économie sociale).

Entreprises / organismes non admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier ;
- Les entreprises du secteur immobilier ;
- Les entreprises qui ne sont pas localisées sur le territoire de la ville de Saguenay (sauf si les retombées du projet sont sur le territoire de Saguenay) ;
- Les entreprises dans les domaines du commerce de détail, de la restauration et de l'hôtellerie ;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toutes autres entreprises dont les activités prêtent à controverse ;
- Certaines entreprises peuvent être non priorisées.

Conditions d'admissibilité

1. Déposer un plan d'affaires, un canevas de modèle d'affaires ou une fiche descriptive du projet ;
2. Le projet doit créer un minimum de 25 emplois permanents ;
3. Démontrer que les promoteurs détiennent les capacités financières et les connaissances pour assurer le succès du projet ;
4. Le dépôt des états financiers des deux années précédentes, dans le cas d'une entreprise existante ;
5. Pour les entreprises de l'économie sociale, le projet doit présenter un fonctionnement favorisant l'implication des usagers et /ou des travailleurs dans la gestion des décisions, selon le principe de la gouvernance démocratique. Les surplus doivent être réinvestis dans l'entreprise.

Promotion Saguenay peut, dans des circonstances exceptionnelles, déroger à l'une ou l'autre de ces conditions d'admissibilité.

Critères d'analyse

- Les investissements générés par le projet ;
- L'aspect structurant du projet ;
- Les retombées économiques et sociales du projet (emplois, revitalisation, etc.) ;
- La viabilité et la rentabilité (économique et sociale) ;
- L'État de la concurrence en vue d'assurer une croissance réelle de l'emploi ;
- Le développement d'une nouvelle filière ou d'un nouveau secteur d'activité.

Dépenses admissibles

- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), logiciels ou progiciels ou toute autre dépense de même nature ;
- Les coûts d'honoraires professionnels dans le cas des études ;
- Les frais de fonctionnement directement relié à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- Le financement de la dette et le remboursement d'emprunts à venir ;
- Les frais engagés avant la date officielle de réception du projet par Promotion Saguenay.

Type de contribution et montant de l'aide financière

Type de contribution

La contribution du Fonds de soutien aux projets majeurs se fait sous forme d'une aide financière non remboursable.

Montant de l'aide financière

L'aide financière maximale a été fixée à 150 000 \$ par entreprise, à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois, et ne peut être supérieure à 50 % du coût total du projet.

Cible : environ 2 500 \$ par emploi créé.

Durée de l'aide financière

La durée de l'aide financière ne peut excéder 5 ans pour un même projet, d'un même bénéficiaire et de ses filiales.

Conditions de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été remplies. Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et Promotion Saguenay.

Modalités de dépôt d'une demande d'aide financière

Une demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires, volet soutien aux projets majeurs se fait par l'entremise d'un directeur de département ou d'un conseiller en développement économique.

Cheminement d'une demande d'aide financière

Voici les grandes étapes que franchit une demande de soutien financier déposée au Fonds de développement des territoires, volet soutien aux projets majeurs :

- Étape 1 : Dépôt à Promotion Saguenay d'un dossier complet de demande de soutien financier (par l'entremise d'un directeur de département ou d'un conseiller en développement économique).
- Étape 2 : Vérification de l'admissibilité des projets. Les promoteurs dont le projet sera jugé inadmissible seront informés dans les plus brefs délais.
- Étape 3 : Analyse du dossier.

- Étape 4 : Présentation au comité d'investissement. Les promoteurs pourraient être invités à présenter en détail la teneur de leur projet au comité.
- Étape 5 : Présentation et recommandation au conseil d'administration.
- Étape 6 : Réponse au promoteur.
- Étape 7 : Dépôt des conditions à respecter par le promoteur.
- Étape 8 : Remise de l'aide financière selon les modalités.
- Étape 9 : Suivi du dossier.

Annexes

Pour présenter une demande d'aide financière au *Fonds de développement des territoires, volet soutien aux projets majeurs*, nous vous invitons à joindre Promotion Saguenay au 418 698-3157.

Politique d'investissement adoptée le 23 août 2018 – Résolution # 2018-0166